

Liberté  
Égalité  
Fraternité  
  
Travail  
Solidarité  
Justice

# Le Franc-Maçon

Paraissant le Samedi

Bien penser  
Bien dire  
Bien faire  
  
Vérité  
Lumière  
Humanité

**ABONNEMENTS**  
Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.  
Etranger..... Le port en sus  
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.  
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur. Bolte, rue Ferrandière, 52

**RÉDACTION & ADMINISTRATION**

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52

— LYON —

**ANNONCES**  
Les Annonces sont reçues à l'Agence V. FOURNIER & Cie  
14, rue Confort, 14  
et au Bureau du Journal  
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

## AVIS

Le Franc-Maçon est mis en vente à :

### MONTPELLIER

Société anonyme du Petit Méridional, 5, rue Leenhardt, où doivent être adressées les demandes de dépôts dans les diverses villes des départements du Gard, de l'Hérault et départements limitrophes.

### SEDAN

Papeterie-librairie, Carlier aîné, 1, Grande-Rue.

### BORDEAUX

Chez M. Graby, marchand de journaux.

### ALGER

Librairie Pioget, Place Sous-la-Régence.  
Librairie Mouranchon.

### ORAN

Librairie Calia, rue Fond-Ouch.

### MARSEILLE

Agence de librairie Blanchard, dépositaire et marchand de journaux.

Notre journal est également mis en vente dans les bibliothèques des principales gares.

## SOMMAIRE

Les Débats politico-religieux. — La Laïcisation. — Esprit des Morts et des Vivants. — Sociens ! — Chants célestes. — Où allons-nous ? — Le Mariage des Prêtres — Le Pape. — Deuxième aux Paysans. — Revue des Théâtres. — Petite correspondance — Tribune du Travail.

Feuilleton : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Petits Dialogues philosophiques.

## LES

# Débats Politico-Religieux

Le compte rendu des discussions sur l'enseignement primaire au Sénat est une démonstration de plus de la part considé-

rable que l'Eglise veut prendre dans les affaires civiles. Par l'intermédiaire de MM. Buffet et Chesnelong, orateurs pieux qui, en redingote noire, à la tribune, ont toute la passion religieuse de prélats en surplis dans la chaire, le parti clérical a combattu l'instruction laïque. Et il importe de remarquer qu'à cette longue discussion se sont mêlés des développements théologiques qui font un effet étrange à la tribune française. On s'étonne d'entendre au dix-neuvième siècle, dans une Assemblée législative, une si bizarre propagande en faveur des miracles anciens et nouveaux; M. Chesnelong s'est présenté comme l'avocat de Lourdes et de la Salette; il a fait une réclame audacieuse à l'exploitation de la crédulité, et il a fallu qu'un ministre vint discuter avec ces sénateurs fanatiques des questions de morale absolue comparée à la morale transformée et arrangée par le catéchisme.

Nous ne devons pas nous en plaindre peut-être, puisque le terrain sur lequel a été porté le débat a permis à M. Goblet de développer, dans un remarquable discours, les idées de la liberté de la pensée qui inquiètent si fort les cléricaux. Mais, de cette recrudescence d'ardeur dans les luttes religieuses, nous devons tirer une leçon pour les partisans sincères du progrès : qu'ils se rendent bien compte de la force que conserve encore de nos jours, grâce à l'éducation religieuse, le parti réactionnaire ; qu'ils comprennent l'importance de ne pas perdre de vue le danger que peuvent faire courir à nos institutions républicaines, des adversaires s'appuyant sur des croyances engrangées par l'instruction donnée à l'enfance, à toute notre génération.

Lorsqu'on se reporte à ces séances où les représentants du cléricalisme osent soutenir de telles doctrines, ne doit-on pas reconnaître avec nous que le temps n'est pas venu encore de s'abandonner à la confiance, et n'est-il pas évident que le bon sens a toujours besoin d'énergiques et infatigables défenseurs.

## LA LAÏCISATION

L'article 12 de la loi sur l'enseignement primaire est discuté au Sénat; il s'agit de ne plus confier aux congréganistes l'instruction des enfants dans les écoles publiques. C'est l'occasion, pour les orateurs de la droite et les interrupteurs qui les appuient, d'injurier les hommes de bon sens, dégagés des crédulités sottes, des croyances ridicules par lesquelles les cléricaux tendent à asservir l'esprit dès l'enfance. Jamais les orateurs religieux n'avaient affiché autant de soumission vis-à-vis de la papauté, d'obéissance au parti prêtre et ne s'étaient montrés plus agressifs contre tous ceux qui ne se laissent pas imposer la foi catholique et romaine, utilisée dans des vues politiques. Quelque modération qu'on veuille observer dans la discussion, on se sent prêt à céder à l'indignation en lisant le texte de l'*Officiel* et ces attaques passionnées en si audacieuse contradiction avec les principes de charité de la religion qu'ils défendent, appelant à l'adresse de tels orateurs des réponses aussi peu mesurées que leurs provocations.

On comprend que le ministre ait conclu en ces termes :

« Maintenant, je termine en rappelant un mot que l'honorable M. Chesnelong a prononcé, l'autre jour, et que j'ai eu le tort de ne pas relever; il nous avait accusés d'être des sectaires. Vous nous avez entendus, messieurs, les uns et les autres, vous avez entendu nos contradicteurs à cette séance, eh ! bien, je le demande avec sécurité, où est la sagesse ? où est la modération ? où est la vérité ? où sont le langage et l'esprit sectaires ? »

Et certes, nous regrettons, pour justifier ces derniers mots du ministre, de ne pouvoir citer les deux discours étranges où la folie de dévotion atteint son plus haut degré, discours qu'il faut suivre dans leur texte *in extenso* pour en apprécier la violence qui rappelle le plus mauvais temps des passions religieuses. MM. Buffet et Chesnelong ont dépassé toutes les limites.

On avait déjà, autrefois, entendu M. Buffet se faire, à la tribune, l'avocat du diable et s'indigner contre ceux qui lisent les manuels et ne croient pas à Satan. Il a profité de la discussion sur la laïcisation pour protester contre tout instituteur qui n'admettait pas les miracles de Lourdes et de Salette. La tribune du Sénat lui sert à s'insurger contre le bon sens avec un entêtement sur lequel il compte, paraît-il, pour obtenir le ciel.

Après lui, M. Chesnelong est venu renchérir encore sur le sermon de son collègue, il a tenu à le distancer de beaucoup, et, comme si, dans

l'absurde, il n'y avait pas de bornes, il y est arrivé. Répondant à l'honorable M. Ferrouillat, qui s'était exprimé avec autant de calme que de modération, M. Chesnelong s'est écrié d'un air inspiré :

« Je ne connais, quant à moi, qu'un Dieu et c'est le Dieu des chrétiens, le Dieu vivant et personnel, créateur et maître absolu de toutes choses, comme dit le catéchisme. »

La doctrine de l'encyclique, comme le disait, tout à l'heure, mon éminent et éloquent ami M. Buffet, est la doctrine, non seulement des religieux, mais encore de tous les catholiques. Ce qu'elle affirme, nous le croyons ; ce qu'elle condamne, nous le repoussons ; ce qu'elle admet, nous l'acceptons.

La vraie morale a un nom qui dit tout, c'est la morale de l'Évangile. Elle a un principe qui est Dieu ; elle a un auteur qui est Dieu ; une sanction qui est la vie future ; elle a une loi qui fut promulguée sur le Sinaï et fut magnifiquement interprétée et agrandie sur la montagne des bénédicteurs ! cette loi c'est le Décalogue.

Rien n'arrête ce prédicateur enragé.

Désirez-vous, dit-il, que je vous dise, ce que sans le péché original le travail aurait été pour l'homme ?

Nous ferons grâce à nos lecteurs de ces développements qui jettent le ridicule sur une tribune politique française.

Passons à une pasquinade amusante, il s'agit des Francs-Maçons. On sait que la Maçonnerie est la préoccupation constante des cléricaux.

« Vous voulez, dit M. Chesnelong, exclure la religion de l'école, pour préserver la neutralité au premier point de vue, vous devez alors en exclure les Francs-Maçons, par exemple, pour préserver cette même neutralité au second point de vue.

Si vous me dites que les religieux sont attachés à des congrégations, je vous répondrai, et vous n'en disconviendrez pas, que les Francs-Maçons sont affiliés à une association. Si vous me dites que les religieux prononcent des vœux, la main sur l'Évangile, je vous répondrai que les Francs-Maçons prononcent des serments la main sur des poignards. (Exclamations et rires à gauche, approbation à droite.)

M. le ministre, — je n'en sais rien.

M. Edouard Millaud, — il n'y a pas de poignards, vous vous trompez.

Un sénateur à gauche demande à M. Chesnelong, s'il est Franc-Maçon pour savoir cela.

M. Chesnelon, — je ne suis pas Franc-Maçon, grâce à Dieu, mais j'ai des renseignements qui me permettent de savoir un peu ce qui se passe dans les Loges maçonniques. Si vous me dites que pour les religieux les enseignements de l'église catholique sont leur foi, je vous réponds que pour les Francs-Maçons les principes de leur secte sont leur seule loi.

On voit par l'histoire des poignards quels racontars acceptent les gens de l'acabit de M. Chesnelong. On comprend leur plaisir à admettre les miracles, mais il s'agirait d'être sûr de leur bonne foi dans les deux cas.

M. Chesnelong continue :

Si vous me dites enfin que les religieux sont engagés envers le christianisme, je vous réponds que le grand architecte de l'univers est aujourd'hui réputé par la Franc-Maçonnerie et ses adeptes nous ont fait

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 20

qui se succèdent relativement avertissent par leur brusque clarté que le tunnel est près de finir et l'Italie près à paraître.

Voilà enfin le pays du soleil et du printemps. Encore rude et montagneux en Piémont, mais après qu'on a passé Turin, s'abaissant en larges et fertiles plaines, c'est la Lombardie. C'est là que le sol est fertilisé par des millions de cadavres, c'est là que depuis des siècles les férocités humaines se ruent les unes contre les autres, que les pasteurs d'hommes conduisent à la boucherie le troupeau qui leur obéit, que les peuples ne sont plus que de la chair à estocades ou de la chair à canon. Milan s'élève riant et laborieux au-dessus de ces hécatombes humaines, et son grand dôme de marbre blanc — montagne de marbre — semble dominer la Lombardie, comme le muet symbole de ce qui a causé plus de guerres et plus fait verser de sang que tous les rois et toutes les tyrannies : le fanatisme et l'intolérance en matière de religion.

C'est de Milan que part le chemin de fer qui conduit directement à Venise. Au bout de 8 heures de chemin, Jacques vit la terre ferme disparaître devant lui ; il était à la station de Mestre. De là jusqu'à Venise, pendant huit kilomètres, les wagons cheminent sur une étroite digue que l'eau de l'Adriatique vient battre de tous côtés. Enfin, la lagune dorée apparaît aux regards, et bientôt le train s'arrêta, débarquant les voyageurs sur le quai animé dont le pont du Rialto forme le pittoresque horizon. Déjà Jacques était entouré par les interprètes

et les gondoliers. Il savait l'adresse d'un modeste hôtel situé tout près du quai des Esclavons; il s'y fit conduire à travers les rues silencieuses où les longs bateaux se mêlent et se croisent sans jamais se toucher, et à peine installé, sans prendre le temps de faire une première excursion à la place St-Marc, il demandait au maître d'hôtel comment on allait à Musano, et si Giuseppe Biffi y fabriquait toujours des verroteries artistiques.

Il s'or Biffi il est toujours ou en fabriquant de Murano, lui répondit son interlocuteur dans le plus pur baragoin des Vénitiens zézayant le français.

Quant à la façon d'aller lui rendre visite, c'était bien simple, et la gondole-omnibus allait passer. Ce moyen économique de locomotion qui rappelait à Jacques les mouches lyonnaises et lui permettait d'épargner son argent, fut immédiatement mis en œuvre.

Au bout d'une demi-heure, il débarquait dans l'île, et, à son interrogation : « Giuseppe Biffi ? », le premier passant lui montrait une assez importante construction. Jacques était arrivé, et sa destinée nouvelle allait se décider.

Il entra avec un violent battement de cœur, et demanda à parler au directeur.

— Pour affaire ? lui demanda l'employé.

— Pour affaire personnelle.

— Le nom de Monsieur ?

— Voici ma carte.

Quelques minutes après, un grand bruit de voix se faisait entendre :

— Où est-il ? où est-il, cet ami de France ?

Voilà une heureuse surprise et une bonne fortune. Quel heureux hasard vous amène jusque dans notre pays perdu ?

— Ce n'est pas le hasard, monsieur Biffi, je ne suis même venu de Lyon à Venise que pour vous voir.

L'étonnement le plus profond se peignit sur la figure bronzée de l'Italien :

— Vous savez que je serai trop heureux de vous rendre service.

— Je me suis rappelé qu'en effet vous avez mis vos bons offices à ma disposition. Depuis votre départ de France, mon hôte, bien des choses se sont passées, qui ont profondément modifié ma vie. Je me suis marié, j'ai fait un riche mariage, et je viens, hier, de quitter ma femme, et d'abandonner à jamais ma ville natale.

— Ah ! mon Dieu ! Et ce malheur ?...

— Ne m'en demandez pas plus long sur ce sujet. Mon honneur commandait le parti que j'ai pris. Mon honneur m'ordonne de persister dans ma résolution. Je viens à vous, Biffi, pauvre, sans situation, et je vous dis : Pouvez-vous m'aider à vivre honorablement ? Pouvez-vous, mon frère, me procurer le travail qui réconforte le cœur et qui console l'âme : vous me l'avez offert, je me suis souvenu de vos paroles, et me voilà.

A suivre

savoir qu'elle est en train d'accomplir une évolution suprême vers l'athéisme. Vous n'excluez pas les Francs-Maçons, vous ne devez pas exclure les religieux. Comme je le disais dans mon dernier discours, si l'argument de la mutualité ne s'applique pas à tous, il ne vaut rien contre personne.

Laissons M. Chesnelong continuer son interminable homélie, et prenons dans le discours de M. Goblet la réponse à cette tirade contre la Maçonnerie. Nous citons toujours textuellement l'*Officiel*.

« L'exemple que l'honorable M. Chesnelong a cité tout à l'heure, par forme de plaisanterie, je suppose, n'a rien à faire dans ce débat. M. Chesnelong me disait : Pourquoi n'excluez-vous pas les Francs-Maçons ? Les Francs-Maçons jurent-ils sur des poignards, je n'en sais rien.

*Un sénateur à droite.* — Vous l'êtes cependant.

*M. le Ministre.* — Vous me paraissiez imbûs, messieurs, d'une idée que j'ai rencontrée quelquefois dans la presse. Je n'ai pas l'habitude de répondre aux journaux, même quand vo-journaux, ceux qui se disent conservateurs, m'accusent de voler l'argent de l'église et de le mettre dans ma poche. (C'est odieux, à gauche.)

*Plusieurs sénateurs à droite.* — Vous êtes au-dessus de cela.

*M. le Ministre.* — Je m'éprise absolument ces choses et je n'y réponds pas. (Applaudissements à gauche.)

Je ne réponds pas davantage aux journaux qui disent que je suis un adepte de la secte socinienne ou de la Franc-Maçonnerie, et que c'est l'explication de ma conduite au gouvernement. Je ne sais pas comment les Francs-Maçons procèdent, mais, messieurs, est-ce que les Francs-Maçons sont une congrégation ? C'est la désolation, c'est la perdition, vous qualifiez comme il vous conviendra la Franc-Maçonnerie...

*Voix nombreuse à droite.* — C'est une conjuration.

*M. le Ministre.* .... Mais vous ne pouvez pas assimiler les Francs-Maçons aux congréganistes : ils ne sont pas à l'état d'association publique, formant une corporation déterminée, soumise à des règles, et dont les règles soient telles, qu'elles puissent échapper à l'attention de l'Etat. Voilà ce que je voulais vous faire remarquer.

M. Chesnelong et ses amis font une guerre acharnée à toutes les idées de progrès, à l'indépendance de la pensée, à ceux qui défendent la liberté de croire et de penser, qui s'opposent à l'action envahissante de l'Eglise, ne demandant aux prêtres que de rester dans leurs temples ils obligent un ministre qui n'est pas Franc-Maçon — il le déclare lui-même, — à défendre la Franc-Maçonnerie contre les calomnies pieuses.

Que nos amis se rendent compte de l'ardeur de la lutte contre les Francs-Maçons, dans la presse, à la tribune française et que la fraternité, la solidarité qui sont les plus chers principes de la grande association libérale dont ils font partie, leur dictent la conduite à suivre pour se défendre, se soutenir avec abnégation et énergie.

## ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

L'homme flotte de sentiment en sentiment, de pensée en pensée.

CHATEAUBRIAND.

L'imagination est la mère et la nourrice de la foi.

BOISTE.

La liberté est un principe qui ne se perd jamais ; s'il se perdait, la société politique serait dissoute.

CHATEAUBRIAND.

Les grandeurs sont comme les parfums, ceux qui les portent ne les sentent presque pas.

CHRISTINE DE SUÈDE.

L'ignorance et l'opiniâtreté se tiennent par la main.

OXENSTIERN.

J'ai toujours vu que, pour réussir dans le monde, il faut avoir l'air fou et être sage.

MONTESQUIEU.

## SOCINIENS !

Dans une lettre adressée par lui, ces derniers jours, au ministre de l'Instruction publique et des cultes, M. Fava écrivait :

En ce qui concerne la Franc-Maçonnerie, croyez-le, Monsieur le Ministre, elle est d'origine sociniaine, puisque, ce qui la distingue, c'est la négation de la divinité de Jésus-Christ. Elle s'attaque partout à Lui ; elle ne peut souffrir ni sa doctrine, ni sa croix, ni rien de ce qui se rattache à Lui, elle efface de tous ses livres son nom adorable, et son rêve caressé par elle depuis son origine, elle l'avoue elle-même, est de détruire sur la terre le règne social du Christ, d'arracher sa foi de tous les cœurs, et d'éteindre son souvenir chez tous les peuples. Le gouvernement de la République, Monsieur le Ministre, devrait combattre de tels projets, subversifs de l'ordre chrétien, de la vraie civilisation et du bonheur de la nation.

Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter aux considérations de M. Fava touchant les devoirs de la République envers la Franc-Maçonnerie, et d'ailleurs nous sommes convaincus que le gouvernement de République nous rendrait, s'il avait à se prononcer, la justice qui nous est due. Puisse seulement M. Fava se sentir aussi tranquille que nous-même.

En ce qui concerne les sociniens, à la doctrine desquels M. l'Evêque de Grenoble rattache si

génument notre origine, nous aurions peut-être plus à dire. Le propre de leur enseignement consiste bien, comme le dit l'honorable prélat, dans la négation de la divinité de Jésus-Christ.

Mais avant Lelio Socin, qui commença à professer vers 1546, certains esprits avaient été assez audacieux déjà pour trouver que tout n'était pas bien clair dans les divins mystères de la Trinité. C'est ainsi que nous trouvons dans un traité d'Histoire ecclésiastique, M. D. G., publié chez Rusand, imprimeur du Roi, à Lyon, en 1819, cette lamentable énumération des attaques suscitées contre l'Eglise par l'Esprit malin.

*Demande.* — L'Eglise après avoir confondu les Pélagiens, n'eut-elle pas de nouvelles attaques à soutenir ?

*Réponse.* — L'Esprit d'erreur et de mensonge, après avoir attaqué, par Manès, l'unité de Dieu, par Arius la divinité de Jésus-Christ, par Macédonius celle du Saint-Esprit, par Pélag, la nécessité de la grâce du Rédempteur, essaya d'ébranler la foi du mystère de l'Incarnation et de la Maternité divine de la sainte Vierge ; et pour cela, il se servit des Nestoriens et des Eutichéens.

*Demande.* — En quoi consistait l'hérésie des Nestoriens ?

*Réponse.* — L'Eglise catholique avait toujours fait profession de croire qu'en J.-C. la nature divine et la nature humaine sont réunies en une seule personne dont la sainte Vierge est véritablement la mère. Nestorius, évêque de Constantinople, avança qu'il y avait deux personnes en J.-C., et que, par conséquent, la sainte Vierge ne devait point être appelée Mère de Dieu, mais seulement Mère du Christ.

La première fois qu'on entendit ces blasphèmes dans l'Eglise, les fidèles s'enfuirent pour n'avoir rien de commun avec celui qui les avait prononcés. St-Cyrille, évêque d'Alexandrie, s'éleva fortement contre les nouvelles erreurs, et les dénonça au pape St-Célestin. Le souverain pontife, après avoir examiné la doctrine de Nestorius, la condamna, et menaça ce novateur de le retrancher du corps de l'Eglise, s'il le rentrait en lui-même et ne se soumettait au jugement. Nestorius, loin de se soumettre, n'en devint que plus ardent à répandre son erreur. Cette obstination obligea les évêques de s'assembler à Ephèse au nombre de deux cents. Les erreurs de Nestorius furent anathématisées et la Sainte-Vierge solennellement déclarée Mère de Dieu (431). L'Impie Nestorius fut déposé et exilé en Egypte : Sa langue, qui « avait proféré tant de blasphèmes contre Marie, tomba en pourriture, et il mourut misérablement. »

Ceci pour prouver qu'il arrive toujours malheur soit par le fait de la Providence, soit autrement, à ceux qui professent des doctrines dangereuses pour l'Eglise catholique. Mais reproduisons quelques lignes encore de cet instructif traité.

*Demande.* — En quoi consistait l'hérésie des Eutichéens ?

*Réponse.* — L'hérésie de Nestorius donna occasion à une autre qui la suivit de près. Eutichès, supérieur d'un monastère, près de Constantinople, en combattant les Nestoriens, s'égara lui-même. Il enseigna qu'il y a dans Jésus-Christ qu'une seule nature, c'était une erreur toute opposée à celle de Nestorius. St-Flavien, évêque de Constantinople, après avoir essayé en vain de ramener Eutichès par la douceur le condamna et lui ôta le gouvernement de son monastère.

Notez que ces différents schismes se sont produits de l'an 312 à l'an 496, c'est-à-dire dans un espace de 184 ans.

Il nous serait peut-être permis après cela de demander à M. Fava pourquoi il nous fait procéder de Socin plutôt que d'Arius, de Macédonius, Nestorius, Eutichès, et *tutti quanti*.

Si en effet, je ne fais aucune difficulté, à l'avouer à M. l'évêque de Grenoble, nous ne croyons pas, ou du moins bon nombre d'entre nous, à la divinité de Jésus-Christ, il est juste de dire que, partageant l'erreur de Macédonius, nous ne croyons guère davantage à celle du Saint-Esprit.

Que, repoussant d'une égale force la divinité de Jésus-Christ et celle du Saint-Esprit, il arrive que nous ne pouvons voir dans Marie la mère de Dieu, mais simplement la femme de Joseph, le bien nommé, et que nous devenons de ce fait logiquement nestoriens ;

Qu'enfin, ne reconnaissant à Jésus qu'une seule nature, la nature humaine, il est vrai, nous sommes légèrement, mais forcément entachés d'eutichéisme.

Pourquoi donc M. Fava nous a-t-il appellés sociniens ?

Seraient-ce pour nous humilier par la comparaison de notre origine récente avec l'antiquité du christianisme ?

De toutes les religions répandues sur la surface du globe, la religion catholique est loin, M. Fava le sait bien, d'être la plus ancienne. Les vieilles religions de l'Inde, avec lesquelles nos cérémonies présentent certaines ressemblances trop caractéristiques pour ne pas déceler une communauté d'origine, comptaient des milliers de temples et des millions de fidèles bien avant la naissance de l'enfant-roi.

Mais notre souci n'est pas de prouver l'antiquité de notre doctrine : c'est ailleurs et plus haut que nous plaçons notre amour-propre et notre gloire, c'est dans la largeur des vues, l'ampleur des idées, le respect absolu de la liberté d'autrui.

C'est ainsi que nous comptons dans notre sein, et des chrétiens sincères, croyant à la divinité de Jésus-Christ, mais possédant aussi et sa vaste pitié et son large amour pour l'humanité, et des athées repoussant jusqu'à l'idée de Dieu.

Quant à ces sociniens, dont semble faire fi M. l'évêque de Grenoble, il est certain que nous nous éloignons moins d'eux que des catholiques semblables à lui.

Descartes, Spinoza, Bayle, Hume, Kant, Lessing, Hegel, Bauer, Renan sont des sociniens ; ils ont eu le malheur de croire à l'autonomie de la raison.

Certes, nous ne rougissons pas d'être placés

par vous en semblable compagnie ; mais si l'essence même du socinianisme est d'obéir à la raison, c'est-à-dire d'y conformer sa foi et sa vie et ses paroles, monseigneur, il faut vous rendre justice : vous n'êtes pas socinien.

## CHANTS CÉLESTES

Il existe de par le monde des gens mal intentionnés qui nous peignent la religion de Mgr Féraud sous des traits revêches, qui, sans tenir compte des données géographiques, du Mont-Blanc et des guides qui s'en font vingt mille livres de rentes, nous représentent la terre comme une vallée de larmes, et qui s'imaginent que le rôle du vrai catholique, hypnotisé par la contemplation de l'éternité, consiste à psalmodier à ses voisins d'omnibus : « Fière, il faut mourir ! »

Ces gens-là n'ont pas lu le « Nouveau choix des cantiques de Saint-Sulpice, avec tous les airs en musique », publié à Tours par l'éditeur Mame. Ils y auraient vu que la religion à laquelle nous devons l'évêque Freppel n'est pas ennemie d'une douce gaîté et qu'elle sait, suivant le précepte du poète classique, mêler dans des proportions savantes l'agréable à l'utile. Afin de tempérer ce qu'il pouvait y avoir d'austérité dans la morale de l'Eglise, on a choisi, pour accompagner les refrains pieux chantés par la jeunesse française, des airs empruntés à la gaudriole contemporaine, et nous sommes en mesure d'affirmer que ce mélange produit les résultats les plus inattendus. Comme on pourrait nous accuser d'inexactitude, on nous permettra de remonter aux sources, et nous consentons à faire pieds nus, un cierge de caïbre aux mains, un pèlerinage de Lyon à la Salette, si nous ne reproduisons pas scrupuleusement les textes authentiques.

Le cantique qui « invite la jeunesse chrétienne à se consacrer au Seigneur » se chante sur l'air *Jeun's Amants*, etc. (n° 58). Le « bonheur de servir Dieu », n'est complet que s'il est noté sur le refrain connu : Ah ! vous dirai-je maman ? (n° 35). Le cantique « Sur le Ciel » vous invite à l'air 43 : *Un inconnu pour vos charmes soupire*. C'est l'air de *Femme sensible*, etc. (n° 3) qui entraîne le choeur des jeunes néophytes lorsqu'il s'agit de célébrer les « Fins dernières ». Le « Mystère de la Circonscription » (n° 2) sera rats si on ne le chantait pas sur l'air 53 : *Je suis Lindor*. La « Naissance du Christ » a besoin du refrain *Allors danser sous les ormeaux* (n° 82) pour être célébré comme elle le mérite. Quant au « Mystère de la Sainte-Trinité », il ne devient compréhensible que s'il est noté sur l'air : *Tout est charmant chez Aspasie*.

Et le nœud mélodique continue, et l'on nous invite à célébrer successivement les gloires de la religion sur les motifs suivants : *Je l'ai planté, je l'ai vu naître* (n° 11). — *l'inval aimait Arsène* (n° 31). — *De Sérin qui te fait envie* (n° 17). — *Je t'aime encore* (n° 8). — *Q and le péril est agréable* (n° 41). — *Je le compare avec Louis* (n° 74). — *Je le tiens, ce nid de fauvette* (n° 6). — *Il pleut, il peut berger* (n° 29). — *Dans un verger, Colinette* (n° 36). — *A l'amour, livrez vos cœurs* (n° 65). — *Air de l'officier de fortune* (n° 19). — *O ma ten'ire museite* (n° 39). — *Te bien aimer* (n° 4). — *On dit q'da quinze ans* (n° 49). — *L'amour..., la nuit et le jour*. (Le numéro n'est pas indiqué, l'air étant sans doute suffisamment connu).

Le recueil de Saint-Sulpice n'a d'ailleurs rien d'exclusif dans le choix de ses motifs, et il ne dédaigne pas l'excursion dans le domaine politique. Ainsi, « le triomphe de la religion » — avec choeur — se célèbre sur l'air du *Chant du Départ* ; « l'Hymne à la Providence » emprunte ses accents au refai légitimiste : *Partant pour la Syrie* ; « la Nativité de la Vierge » se chante sur l'air : *Peuple français, peuple de frères* ; et c'est la *Marche des gardes françaises* qui sert pour la « Rénovation des voeux du baptême ». Il ne repousse pas non plus l'adjonction intelligente de la nature, et le cantique qui exalte les « sentiments de pénitence et d'amour », et dont chaque strophe se termine par ces vers : Echo, dites-lui que je l'aime, gagnerait évidemment à être chanté dans un endroit où la réflexion du son s'opère correctement, par exemple au fameux château de Simonetta, qui répète les sons jusqu'à quarante fois, à l'écho de Woodstock, à celui d'Aderbach, de Verdun ou bien d'Avignon. Ce serait un moyen ingénieux de faire concurrence aux moulins à prières du Thibet : on aurait l'écho à cantiques, évidemment inappréciable pour les fidèles dont la voix, comme celle de Maurel, commence à faiblir.

Ce n'est pas seulement dans le choix des airs que le recueil de Saint-Sulpice a affiché ses préférences pour la note profane. Certaines strophes sont remplies d'une flamme qui ne paraît pas suffisamment mystique, et on y découvre une langueur un peu trop païenne. Quelques citations sont indispensables :

Mon bien-aimé ne paraît pas encore :  
Trop longue nuit, dureras-tu toujours ?

Nuit que j'abhorre,  
Hâte ton cours ;

Rends-moi Jésus, ma gloire et mes amours ;  
Pour être heureuse, je n'attends que l'aurore.

De ton flambeau déjà les étincelles,  
Astre du jour, raniment mes désirs,

Tu renouvelles  
Tous mes soupirs.

Servez mes vœux, avancez mes plaisirs,  
Anges du ciel, portez-moi sur vos ailes.

Mon bien-aimé, l'objet de mes souhaits,  
De mon bonheur sera le tendre gage.

De paradis, les beautés ravissantes  
Charmant mon cœur, enchantant tous mes sens ;

Voix si touchantes,  
Tendres accents.

Divins concerts, plaisir toujours naissants,  
Je vois partout fêtes attendrissantes.

Je tremble et tombe en défaillance,  
Vous voulez entrer dans mon cœur !

Pourquoi craindrais-tu ma présence ?

Me dites-vous avec douceur.

Je m'accommode à ta faiblesse,

Je te voile ma majesté ;

Viens à moi, mon amour me presse

De faire ta félicité.

En même temps, — il faut être juste — les dangers et l'inanité de l'amour terrestre sont présentés dans des

présentement moins avancés qu'en 1791, alors que la Constitution avait aboli les voeux religieux, et généralement tous les engagements contraires aux droits naturels. On argue aujourd'hui de l'article 6 de la loi de germinal an X, qui vise les canons reçus en France pour proscrire le mariage des prêtres, et les tribunaux n'hésitent pas à consacrer cette jurisprudence. Quelques-uns l'ont par exception repoussée, mais elle a été adoptée par la grande majorité de la magistrature, et elle a pour elle l'autorité de la cour de cassation. Il vient de se trouver à Amiens des conseillers qui ont rompu avec la tradition, et qui ont déclaré valable le mariage contracté par un homme qui avait échangé la soutane — d'ailleurs proscrire par le Concordat — contre l'habit à la française. Cette décision est trop rare pour qu'on la signale pas au passage — avant qu'elle n'ait été réformée par la cour suprême.

En 1862, M. Sterlin, ordonné prêtre devint curé à Plaivalle (Oise). Pendant la guerre, il fut aumônier militaire, et lorsqu'après la campagne il revint à Plaivalle, il eut quelques difficultés avec l'évêque de Beauvais et donna sa démission de curé.

Il se croyait donc redevenu libre, et en 1875 il épousa à Londres une demoiselle Houpin. La dite demoiselle Houpin mourut en 1879; mais de cette union étaient nés deux enfants, et en 1884 lorsque le père de Mme Houpin mourut à son tour, M. Sterlin voulut prendre part aux opérations de liquidation de la succession, comme tuteur naturel et légal de ses deux enfants représentant leur mère.

C'est alors que la validité de son mariage fut contestée, et un jugement du tribunal civil de Clermont en date du 13 mars 1885 déclara nul et de nul effet le mariage contracté par Sterlin avec la demoiselle Houpin en Angleterre. Le jugement était ainsi motivé :

Attendu que Sterlin a été ordonné prêtre catholique, et qu'il a exercé dans la commune de Plinvalle son ministère, qu'il a abandonné depuis; qu'il s'est marié, et qu'il a contracté un mariage nul et de nul effet.

Que les prétentions du demandeur sont fondées et que les mineurs Sterlin, enfants légitimes d'un mariage valable, invoquent à bon droit à leur profit les règles des successions régulières;

Par ces motifs,

Met l'appellation et le jugement dont est appel au néant;

Décharge Sterlin des condamnations et dispositions prononcées contre lui;

Statuant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire,

Que le mariage contracté par Louis-Irénée Sterlin, le 3 octobre 1875, en Angleterre, avec Marie-Élise-Iphigénie Houpin, est valable;

Et, en conséquence, que les enfants issus de ce mariage sont légitimes, et que Sterlin est leur tuteur naturel et légal.

Comme on le voit, l'arrêt prononce la validité du mariage contracté par le prêtre catholique, et déclare légitimes les enfants issus de son union avec Mme Houpin.

Il semble qu'en droit même, la validité ne devrait pas faire question. Lorsque les juges de Clermont déclarent « que la déclaration de 1682 n'a été l'objet d'aucune dérogation dans nos lois et nos constitutions successives », ils oublient la Constitution du 3 septembre 1791, qui a aboli les vœux perpétuels. Ils ne tiennent pas compte davantage du Code civil, qui n'a pas rétabli l'ancienne prohibition, et qui rompt ouvertement avec les canons de l'Eglise, en consacrant le principe du mariage civil.

Alors même que la question purement juridique resterait douteuse, il y a une question plus haute qui prime toutes les arguties des légistes. C'est le droit supérieur de la liberté de conscience inscrit au frontispice de toutes nos Constitutions. C'en serait fait à jamais de cette liberté, si l'homme condamné par des principes d'éducation au célibat perpétuel, à un âge où il n'a pas encore la plénitude de sa raison et de son intelligence, n'avait pas le droit de revenir plus tard à la vérité et à la nature. C'est comme si on défendait aux protestants de se convertir au catholique.

La question qui est soumise à la cour, dit M. Melcot, a partagé la jurisprudence et la doctrine.

Division singulière. D'un côté, toute la doctrine, et

d'autre toute la jurisprudence. Et dans la juris-

prudence elle-même, notons comment se répartissent les diverses décisions. Il semble que les tribunaux

inférieurs, plus en contact tous les jours avec les

difficultés de la vie, se montrent plus favorables à la

liberté du mariage des prêtres. Les tribunaux supé-

rieurs, au contraire moins en rapport avec ces mêmes difficultés, et cédant à des considérations dont je vais vous démontrer l'inanité juridique, ont plus volontiers accédé à la thèse contraire. C'est là, d'ailleurs, un dissens assez fréquent.

Après le réquisitoire dont nous venons de parler, après les plaidoiries de M<sup>e</sup> Fortier et Prouvost, la Cour a rendu son arrêt :

Considérant, dit l'arrêt, que la volonté du législateur de l'an X a été clairement exprimée par l'orateur du gouvernement, le 15 germinal an X, dans les termes suivants : « Le mariage des ministres du culte, s'ils en contractent un, n'est pas nul aux yeux des lois politiques et civiles, et les enfants qui en naîtraient seraient légitimes; mais, dans le fond intérieur et dans l'ordre religieux, ils s'exposeraient aux peines spirituelles prononcées par les lois canoniques; ils continueraient à jouir de leurs droits de cité et de famille, mais ils seraient tenus de s'abstenir de l'exercice du sacerdoce. Conséquemment sans affaiblir le nerf de la discipline de l'Eglise, on conserve aux individus toute la liberté et tous les avantages garantis par les lois de l'Etat... Il eût été injuste d'aller plus loin et d'exiger, pour les ecclésiastiques en France, comme tels, une exception... »

En ce qui touche l'ordre public et les bonnes mœurs :

Considérant que les mariages des prêtres parjures à leurs vœux n'y sont pas contraires;

Que le concubinage, qui serait le plus souvent le résultat de l'apostasie, porterait une grave atteinte à la morale et à la société, intéressée à la constitution des familles et à la légitimité des enfants;

Considérant, en fait, que Louis-Irénée Sterlin, ordonné prêtre catholique, interdit par l'autorité ecclésiastique et devenu ministre du culte du culte catholique gallican, a contracté en Angleterre, le 3 octobre 1875, avec Marie-Élise-Iphigénie Houpin, un mariage dont la validité, en la forme, n'a été contestée par aucune conclusions prises devant le tribunal ni devant la cour;

Que les prétentions du demandeur sont fondées et que les mineurs Sterlin, enfants légitimes d'un mariage valable, invoquent à bon droit à leur profit les règles des successions régulières;

Par ces motifs,

Met l'appellation et le jugement dont est appel au néant;

Décharge Sterlin des condamnations et dispositions prononcées contre lui;

Statuant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire,

Que le mariage contracté par Louis-Irénée Sterlin, le 3 octobre 1875, en Angleterre, avec Marie-Élise-Iphigénie Houpin, est valable;

Et, en conséquence, que les enfants issus de ce mariage sont légitimes, et que Sterlin est leur tuteur naturel et légal.

Comme on le voit, l'arrêt prononce la validité du mariage contracté par le prêtre catholique, et déclare légitimes les enfants issus de son union avec Mme Houpin.

Il semble qu'en droit même, la validité ne devrait pas faire question. Lorsque les juges de Clermont déclarent « que la déclaration de 1682 n'a été l'objet d'aucune dérogation dans nos lois et nos constitutions successives », ils oublient la Constitution du 3 septembre 1791, qui a aboli les vœux perpétuels. Ils ne tiennent pas compte davantage du Code civil, qui n'a pas rétabli l'ancienne prohibition, et qui rompt ouvertement avec les canons de l'Eglise, en consacrant le principe du mariage civil.

Alors même que la question purement juridique resterait douteuse, il y a une question plus haute qui prime toutes les arguties des légistes. C'est le droit supérieur de la liberté de conscience inscrit au frontispice de toutes nos Constitutions. C'en serait fait à jamais de cette liberté, si l'homme condamné par des principes d'éducation au célibat perpétuel, à un âge où il n'a pas encore la plénitude de sa raison et de son intelligence, n'avait pas le droit de revenir plus tard à la vérité et à la nature. C'est comme si on défendait aux protestants de se convertir au catholique.

La question qui est soumise à la cour, dit M. Melcot, a partagé la jurisprudence et la doctrine.

Division singulière. D'un côté, toute la doctrine, et

d'autre toute la jurisprudence. Et dans la juris-

prudence elle-même, notons comment se répartissent les diverses décisions. Il semble que les tribunaux

inférieurs, plus en contact tous les jours avec les

difficultés de la vie, se montrent plus favorables à la

liberté du mariage des prêtres. Les tribunaux supé-

rieurs, aux catholiques de se rallier à la libéralité. Si la liberté de conscience n'est pas une chimère, l'homme dont les convictions religieuses se sont modifiées, ne doit subir aucune entrave dans l'exercice de sa foi et de sa croyance.

Interdire au prêtre qui a dépossédé sa robe de clerc et qui est rentré dans la vie laïque le droit d'agir comme les autres citoyens, c'est établir la subordination du pouvoir civil au pouvoir religieux, et consacrer les préventions du *Syllabus*. Si le Concordat avait cette puissance de faire plier la loi civile devant la loi religieuse et de supprimer les principes de notre droit, ce serait une raison de plus de répéter notre *delenda Carthago*. Mais rien n'est moins exact et il suffit d'invoquer la loi de 1791 et l'esprit général du code civil pour démontrer la validité du mariage des prêtres. Nous attendons la décision de la Cour suprême. Nous comptons bien que si elle s'avise de casser l'arrêt de la cour d'Amiens, il se trouvera le lendemain un député pour représenter la proposition faite en 1833 par Portalis, à la Chambre des députés, et qui était ainsi conçue : « Il est interdit aux tribunaux d'admettre dans aucun cas d'autres empêchements au mariage, que ceux qui sont nominativement énoncés au titre *Du Mariage* du Code civil. » Malgré l'avis de Dupin, qui déclarait hypocritement la proposition inutile, et qui prétendait, pour soutenir son opinion, que « si on avait commencé par mal juger, on finirait par bien juger », le projet fut pris en considération. Mais il fut sans doute enterré dans les cartons, car on n'y donna aucune suite, et les tribunaux continuèrent avec ensemble à « mal juger ». Il nous paraît opportun de le reprendre et de ne pas laisser plus longtemps controversé un point de droit aussi simple et une question aussi grave.

◆ ◆ ◆

## LE PAPE

### LE PAPE ET LA SOCIÉTÉ MODERNE. —

*Du célibat ecclésiastique et monacal.* — Par M. le Docteur Wahu, médecin principal de l'armée, en retraite, officier de la Légion d'honneur, etc. — 4<sup>e</sup> édition, 1 vol., chez M. Georg, 65, rue de la République. Prix : 3 francs.

Voici un livre de science et de progrès qui se recommande non seulement par la masse de documents et de faits historiques peu connus q*ui* y sont rassemblés, mais encore par la logique calme et froide avec laquelle l'auteur a fait le bilan historique du catholicisme clérical. Ce bilan, bien loin de leur être favorable, démontre péremptoirement l'incompatibilité des doctrines clérielles avec les principes qui régissent partout les sociétés modernes.

Le livre s'ouvre par la *déclaration et la table des droits de l'homme et du citoyen* suivi de la *table des devoirs de l'homme et du citoyen*. Et, immédiatement après vient le *Syllabus* avec les anathèmes monstrueux et impuissants contre la science, contre nos lois civiles, contre le libre examen, le tout suivi de l'encyclique du pape Pie IX. Or, le seul rapprochement de ces deux documents, l'un provenant de la raison humaine, l'autre du délire sacerdotal, est d'un effet saisissant.

« Le *Syllabus*, dit l'auteur, est le plus insolent défi qui ait été porté à la raison humaine, et à ce titre il mérite d'être commenté et examiné, sachant, ajoute-t-il, que les hommes du Vatican et leurs amis les fervents catholiques donnent le nom de *méthodistes* et *d'athées* à tout ceux qui ne prennent pas le mot d'ordre chez les jésuites, je tiens à bien établir avant d'entrer en matière que ce n'est nullement en athée et en *méthodiste* que j'attaque les doctrines néfastes du Vatican.

« Après bien des ans émus d'études spéciales et d'investigations, je suis devenu *spiritualiste* et *théiste*

et c'est en cette qualité que je combat le *Syllabus* et tout ce qui s'y rapporte. J'avoue que pour compliquer toutes ces matières théologiques ainsi que je l'ai fait pendant plus de douze ans, il faut un certain courage car l'échec est passablement embrouillé. Je promets à mes lecteurs de ne pas les faire passer par là; je ne leur présenterai que le des-sus du parterre. Mais je les engage à lire et à réfléchir.

« Il y a là, matière à sérieuse étude philosophique sur l'étendue possible des *divagations humaines*.

« Si les laïques se donnaient la peine d'étudier un peu toutes ces questions, il y a longtemps que le clergé catholique aurait perdu le peu de prestige qu'il a conservé. C'est avec grande vérité que D'alembert a dit : *J'aime la théologie, la folie de l'esprit humain y est dans sa plénitude.*

Et comme l'auteur n'avance jamais rien sans fournir les preuves et textes à l'appui, le chapitre 18 est consacré à l'exposé de la *casuistique du confessionnal*; le *pêché mortel*, le *pêché venial* et les principaux cas de conscience, le tout extrait du manuel du jésuite Ligouri que l'Eglise appelle Saint Ligouri. Il y a là des passages de citations d'une extravagance qui confine parfois à la bouffonnerie.

A propos de l'histoire des papes dont les faits sont prisés aux sources ecclésiastiques elles-mêmes, l'auteur montre de quelle *singulière* façon tous ces *infaillibles* étaient inspirés par leur Dieu. Entr'autres œuvres édifiantes laissées par eux, il y a le *livre des taxes* contenant tous les tarifs au moyen desquels on pouvait acheter l'absolution des crimes des plus énormes et des impuretés les plus inouïes, comme le dit l'abbé Misson lui-même. Ce qu'on a appelé la vente des indulgences était en réalité une vente d'absolutions.

Ce livre des taxes dont un très bel exemplaire de 1520 existe à la bibliothèque Mazarine est devenu très rare parce que la curie romaine, qui en a honte aujourd'hui, s'applique depuis longtemps à le faire disparaître, et l'a même mis à l'index.

Ces taxes d'absolution étaient en général d'un prix très abordable. Pour l'adultère, par exemple, il est dit : « La femme adultère qui veut avoir l'absolution et être à l'abri de toute poursuite, et avoir large dispensation paiera 89 francs. — Le mari dans le même cas se soumettra à la même taxe. — Si le mari et la femme veulent prendre les mêmes précautions, il les donneront que 141 francs (économie 37 fr.).

Ce tarif présentait les bizarreries les plus singulières. Ainsi pour le meurtre d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur, d'un épouse, l'absolution ne se payait que 27 fr., tandis que pour un faux témoignage le tarif était de 39 fr. — « L'absolution du meurtre simple commis sur un laïque se paie 18 fr., mais en revanche, celui qui aura tué un évêque paiera 141 fr. »

Et il n'y en avait pas seulement pour les laïques; un grand nombre d'articles intéressaient les religieux et les sacerdotes. Ainsi au chapitre XX, il est dit : « Une religieuse qui aura paillié avec plusieurs hommes au dedans et au dehors du monastère, et qui demandera à être réhabilitée, afin d'être admise aux dignités de son ordre, même à la dignité d'abbesse, paiera pour la réhabilitation et l'absolution 139 fr. ! » Après celui-là, nous pouvons, je pense, tirer l'échelle, car il y a comme cela 351 articles divisés en 32 chapitres.

Ce superbe commerce, inauguré par le pape Jean XXII, vers l'an 1313, dura jusqu'à après le concile de Trente, c'est-à-dire à peu près 250 ans, et l'on a calculé qu'il avait fait entrer plus de deux milliards de francs dans les caisses pontificales.

Pendant longtemps, ce furent les moines de *bure blanche*, les dominicains qui furent constitués les percepteurs du Saint Siège, et sur leur devait bien évidemment être St-Dominique ayant été le *docteur* de l'inquisition. Tout d'abord et pendant quelque temps, cette monstrueuse simonie fonctionna dans les églises avec une certaine solennité. Mais les dominicains qui passaient dans toute l'Europe pour les moines les plus ivrognes, et que les taverneurs reconnaissaient pour leurs clients les plus fidèles, ne gardèrent pas longtemps le *coeur* de leur mission qui était d'ailleurs beaucoup plus financière que religieuse.

La réclame et les boniments devinrent si éhontés qu'il ne fut plus possible de les continuer à l'intérieur des églises. Mais comme dans ce bon vieux temps, l'on trouvait des cabarets installés près de la porte de toutes les églises, c'est là que les dominicains établirent leurs comptoirs, et faisaient force libations; car au dire même de l'abbé Bannier « on y voyait des prédicateurs consumer en débauches une bonne partie de l'argent qu'ils recevaient. »

Le comte de Paris. — Je parle comme mon père.

Monseigneur Fava. — Oh ! vous pouvez dire aussi comme votre grand-père Philippe-Egalité.

Le comte de Paris. — Vous vous oubliez, je pense, monsieur l'évêque.

Monseigneur Fava. — Et vous, monseigneur, vous ne nous rappelez pas que sans nous vous n'êtes et ne serez rien, et que pour nous avoir, il faut passer par nos conditions.

Le comte de Paris. — Ah ! ma foi, si elles sont trop dures, j'y renonce. Et puis, je n'y tiens pas tant à votre royauté ! Je n'y risque que des mauvais coups et, quand je réfléchis, je me demande si je ne ferai pas mieux de vous envoyer tous au diable et de rester tranquillement chez moi, en paix avec ce gouvernement qui ne gouverne déjà pas si mal, soit dit entre nous, et sûr qu'on ne me fichera pas à la porte dès que vous aurez dit quelque bêtise sur mon compte.

Monseigneur Fava — Ce langage ! mais vous n'êtes pas mon homme ! je cours chez Victor !

Le comte de Paris. — Ah !

Ces dominicains étaient du reste gens de ressource et d'imagination. N'avaient-ils pas inventé et établi en plein Paris, une superbe roulette religieuse, où moyen nant un enjeu, l'on avait des chances plus ou moins magnifiques de tirer du purgatoire une ou plusieurs âmes !

Mais tant d'impudicience et d'effronterie susciterent une telle réaction, que le St-Siège fut obligé de leur retirer la vente des pardons pour la confier à de plus fins limiers, et l'on choisit pour cette besogne les enfants de Loyola. Ceux-ci, « en vrais apôtres de la dévotion aînée » s'acquittèrent finement mieux de leur besogne, en s'appliquant à sauvegarder les apparences tout en faisant fructifier le même commerce ?

Le chapitre du célibat ecclésiastique et monacal, est émaillé de nombreuses et piquantes révélations qu'il serait trop long de relater ici, mais très utiles à connaître et à consulter. L'auteur montre ensuite comment ce célibat était inconnu dans la primitive église ; comment les évêques, ainsi que l'idiome l'etymologie grecque épiscopos, n'étaient que les simples administrateurs des fonds mis en commun par les fidèles, de même que les diacones étaient simplement les servants, et les prêtres ou presbytères les hommes les plus âgés ; les uns comme les autres absolument laïques. L'on assiste en quelque sorte à la formation de la caste cléricale, et l'on voit grandir peu à peu son étrange prétention d'être la représentante de Dieu sur la terre ; prétention affirmée au grand jour par le pape Grégoire VII au XI<sup>e</sup> siècle, et rigoureusement scellée par le célibat ecclésiastique.

Malheureusement si le célibat clérical a eu d'heureux résultats pour la domination sacerdotale et papale, il n'en a pas été de même pour la Société laïque, ni pour les membres du clergé inférieur ; et le chapitre des inconvenients peu moraux qui sont la conséquence de cet état contre nature comme dit l'auteur, n'est pas un des moins instructifs.

En résumé, l'on voit clairement par le livre du docteur Wahu, que le christianisme catholique n'est plus qu'un pur cléricalisme, aspirant toujours avec une mythologie surannée à dominer le monde ; et cherchant de plus en plus à y arriver par les voies politiques et la falsification de l'histoire.

## La Deuxième aux Paysans

Vous avez pu réfléchir depuis huit jours et votre opinion doit maintenant être faite sur la Franc-Maçonnerie, à moins que vous n'ayez consulté votre curé sur la valeur de mes déclarations ? Oh ! pour le coup, je vais prêcher dans le désert. Qu'importe ! Nous allons voir ce qu'il a pu vous dire.

Il vous a dit, n'est-ce pas, ce brave homme de prêtre, que les Francs-Maçons sont les pires ennemis de la religion, qu'ils ont des rapports avec le diable, qu'ils machinent dans les ténèbres de la nuit toutes sortes de mauvaises choses, qu'ils méditent des assassinats et qu'ils complotent la destruction de tout ce qui est croyance aux dogmes et à la religion révélée ? Il a ajouté que ces hommes infâmes ont vendu leur âme à Satan et qu'ils

ont signé ce pacte de leur sang ; qu'ainsi liés ils ont pour eux tous les mauvais génies ; mais qu'ils auront un jour à se soumettre à leur engagement, et alors, au milieu des tortures les plus affreuses, ils rendront leur âme au prince des démons. Voilà le langage des prêtres vis-à-vis de la Franc-Maçonnerie, et vous, pauvres campagnards, confinés dans le fond de votre village, loin du mouvement des villes, sans livres, sans journaux, pleins de confiance en votre curé, vous l'avez cru. Malheur à vous, si vous osez douter ! Le Dieu de paix et de justice, qu'on vous fait adorer, ce Dieu qu'on dit souverainement bon et que les prêtres me font prendre pour simplement absurde, stupide et insensé, va vous précipiter pour toujours dans les flammes de l'Enfer avec les exécrables Francs-Maçons. — Eh bien ! soit, vous ne serez pas en mauvaise compagnie, car ce n'est pas pour eux que le Christ a dit : « Heureux les pauvres d'esprit, le royaume des cieux leur appartient. » Selon cette maxime, il ne doit y avoir, en enfer, que des gens d'esprit.

La Franc-Maçonnerie, quand elle s'occupe de la divinité, conçoit bien autrement que les catholiques l'Etre suprême auquel elle a donné le nom de Grand architecte de l'Univers. Sans cependant affirmer son existence, puisqu'on n'en peut donner que des preuves insuffisantes et facilement réfutables, elle s'arrête à la conception d'une force supérieure à laquelle se rattachent toutes les lois de la physique, ces lois immuables qui règnent l'Univers entier. Cette conception est logique, la seule compatible avec la raison.

Ah ! il est facile de comprendre pourquoi vos curés vous parlent de la Franc-Maçonnerie dans des termes si peu rassurants, pour vous, bien entendu. Ils savent que le jour où notre vaste société sera suffisamment connue et ses principes compris du peuple, c'en sera fini de leur domination. Ils savent que la Franc-Maçonnerie, école de Science, de Raison, de Droit et de Justice, n'accepte rien sans discussion et que son but est d'établir le règne de la Vérité. Ils savent que leur religion retardataire est incompatible avec le progrès. Et voilà pourquoi ils font tous leurs efforts pour vous soustraire, vous et vos enfants, à l'instruction laïque, qu'ils disent, non sans raison, inspirée par la Franc-Maçonnerie.

Ils vous prennent vos enfants au berceau par le baptême, et les gardent dans leurs mains jusqu'à l'âge d'homme. Ils modèlent comme ils l'entendent leur faible intelligence, façonnent leur esprit à leur manière ; leur jugement passe au moule de l'église et gardera toujours l'empreinte qu'il aura reçue. Et vous, malheureux déshérités, vous laissez faire, vous secondez même ce prêtre dans son œuvre d'abrutissement de votre progéniture !

C'est dans l'ordre puisque vous avez été ainsi élevés.

Ne croyez pas que j'exagère. Moi aussi, bier que Franc-Maçon, j'ai été élevé dans la religion catholique — je dois vous dire que je m'en suis séparé depuis longtemps ; que de peines j'ai eues pour me débarrasser de ces pratiques idiotes ! J'avais dix-huit ans, quand, définitivement, je jetai le masque après avoir supporté une terrible lutte intérieure. Cet enfer, ce purgatoire, ce paradis, tout le fatras d'histoires mystiques, superstitionnelles ou surnaturelles ; les miracles de toute nature produisaient dans mon esprit une telle effervescence que souvent j'en éprouvais d'épouvantables cauchemars. Et cependant j'étais servi par les études que j'avais faites ; depuis longtemps toutes les blagues de la création du monde, du délugé, les contes dont fourmille l'histoire pré-tendue sainte, depuis Loth jusqu'à Tobie, étaient tombées devant la science positive. — Depuis, j'ai étudié, j'ai cherché, j'ai consulté les ouvrages des plus grands savants et de plus en plus je me suis enfonce dans l'incrédulité ; plusieurs fois excommunié, j'ai encouru l'excommunication matrice, le jour où, désireux de travailler au bien-être de l'humanité, je me suis fait Franc-Maçon.

Vous avez peut-être raison, me direz-vous, mais il faut une religion pour nos enfants. Que deviendraient-ils sans l'enseignement du prêtre, sans le catéchisme ? Plus de respect pour la famille, plus de respect pour l'autorité paternelle, plus de crainte, plus d'obéissance.

Eh ! dites-moi donc comment ils entendent le respect de la famille tous vos hommes et femmes d'église. Ils la respectent la famille quand ils vous enlèvent vos filles pour le couvent, quand ils soutiennent la fortune du moribond sous la menace de l'enfer, quand ils souillent vos enfants et vous déshonorent, quand ils lèvent le pied pour aller roucouler à l'aise auprès de vos femmes ou de vos filles ! Et l'autorité paternelle, ils la fortifient n'est-ce pas, quand ils enseignent dans leurs confessionnaux la désobéissance au père et à la mère irréligieux. Par la crainte de l'enfer, ils obtiennent de tous l'obéissance sans conteste, mais sûrement des ferment de discorde dans les familles en soulevant ceux qui les écoutent contre ceux qui les combattent. L'obéissance amenée par la crainte est leur plus sûr moyen de domination. Les enfants et les femmes leur suffisent pour diriger les hommes.

(à suivre).

Imprimerie Nouvelle lyonnaise, rue Ferrandière, 52  
(Association syndicale des Ouvriers typographes)

## PETITE CORRESPONDANCE

**A divers.** — Pour faire partie de la Franc-Maçonnerie, il faut adresser au président d'une Loge une demande dans ce sens, accompagnée de pièces constatant la parfaite honnêteté du candidat. La demande est soumise à la Loge qui statue sur l'admission après renseignements pris. Toutes les lettres avec la suscription : M. le Président de la Loge, à Lyon, mises dans la boîte du Franc-Maçon sont remises à qui de droit.

**Bessèges.** — Merci de votre amicale lettre, nous en prenons bonne note, et vous pouvez être assuré que dorénavant votre localité sera régulièrement servie.

**B....** — *Conseiller municipal.* — Votre réponse à la lettre d'un paysan nous arrive trop tard pour ce numéro. Nous l'avons lue avec le plus vif intérêt, elle passera dans le prochain numéro. Cordialement merci.

**D...** — (Ecole vétérinaire.) — Votre article est également arrivé trop tard. Il sera examiné par la Rédaction pour le prochain numéro. Vos sympathies nous sont précieuses et nous comptons que vous voudrez bien nous aider de vos relations.

LE SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION.

## TRIBUNE DU TRAVAIL

Un jeune homme, étudiant en pharmacie, demande une occupation de quelques heures par jour, sans nuire à son travail quotidien.

## MAISONS RECOMMANDÉES

**PORTIERS** (Vienne). Grand café Tribot, en face de la gare, consommations de 1<sup>er</sup> choix.

**BOURGES** (Cher). — Grand hôtel de la Boulle d'Or.

**GUÉRET** (Creuse). — Hôtel Rousseau, au centre de la ville.

## FABRICATION ET FOURNITURE

### D'HORLOGERIE GARANTIE

#### MAISON DE CONFIANCE

#### Fritz GAGNEBIN

à SOUVILLIER (Suisse)

Remontoirs argent interchangeable, 18 figures, à 29 50  
— nickel — — 19 »  
— — quantités, semaines et mois 29 »  
— argent — — — 40 »

Pièces à clef et Remontoirs pour Dames

## MAISON RECOMMANDÉE

### CHARBONS, COKES ET BOIS DE CHAUFFAGE

#### GROS ET DETAIL, A DOMICILE

**A. VACHERON**, marchand de bois, 127 et 129, rue Chaponnay LYON

## USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE

### BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments  
Sièges inodores en faïence  
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

## HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

### A. BÉNIER

Quai Saint-Vincent, 55

A l'ENTRESOL

Près le pont La Feuillée — LYON

PRIX MODÉRÉS

#### RÉPARATIONS

EN  
TOUS GENRES  
ETC.

LYON

#### ABONNEMENTS POUR REMONTAGES DE PENDULES

LYON

## PHARMACIE JULIEN

Pharmacie de 1<sup>re</sup> classe

59, rue des Vinaigriers, à Paris

## ROB DÉPURATIF du Dr DUPAS

SIROP DE PHOSPHATE MONOCATUZIN JULIEN

## CRISTAL CHASSE-MIGRAINES

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Rousset**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaille à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. 1 fr.). Envoyé franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL

**V. ROUSSET**

HERBORISTERIE DE 1<sup>re</sup> CLASSE

LYON, rue Thomassin, 22, LYON

## IMPRIMERIE NOUVELLE

### ASSOCIATION SYNDICALE DES OUVRIERS TYPOGRAPHES

52, Rue Ferrandière, 52

Près le quai du Rhône

LYON

#### Journaux

Thèses, Mémoires, Actions  
Mandats, Prospectus  
Factures, Têtes de lettres  
Cartes de visite  
etc., etc.

#### Labeurs

Affiches, Lettres de décès  
Livrets de Société  
Registres, Catalogues  
Cartes d'adresse  
etc., etc.

TRAVAUX DE LUXE, ADMINISTRATIFS, COMMERCIAUX